RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 36312DB5-4D92-4595-ADDB-EF0519EE6BB3

ASDO ETUDES

Société par actions simplifiée au capital de 6.860,21 euros

Siège social : 57, rue Eugène Carrière – 75018 PARIS

403 796 022 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU VENDREDI 28 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit avril à neuf heures, les associés de la société ASDO ETUDES, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale du Président.

La collectivité des associés relève le Président de l'obligation de convocation par lettre recommandée, considérant comme valable la convocation verbale qui leur a été faite. Les associés déclarent avoir connaissance de l'irrecevabilité d'une demande en nullité d'une assemblée lorsque tous les associés sont présents ou représentés et signent le présent procès-verbal.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 45 actions.

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian LAUBRESSAC, Président associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Le rapport du Président,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- Le texte des statuts mis à jour.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

DS

Paraphe

Docusign Envelope ID: 36312DB5-4D92-4595-ADDB-EF0519EE6BB3

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Correction d'une erreur matérielle de certains articles des statuts du 19 Mars 2023,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Président et constatant une erreur matérielle de certains articles des statuts, qui ne tenaient pas compte du caractère pluripersonnel de la société, décide d'y apporter quelques modifications.

En conséquence, les articles 1er, 6 et 7 des statuts sont modifiés comme suit :

Article 1er. – Forme

La Société est une société par actions simplifiée régie par les dispositions du Code de commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

La Société ne peut, sous sa forme actuelle de société par actions simplifiée, procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions, mais peut procéder à des offres réservées à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

Elle peut émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Article 6. – Apports

Lors de la constitution de la Société, Madame Rolande EVRARD avait apporté la somme de 3.811,23 €, Monsieur Christian LAUBRESSAC avait apporté la somme de 3.048,98 € et Monsieur Christian EVRARD la somme de 762,25 €, soit un total de 7622,45 € en numéraire.

Par suite de cession de parts sociales entre associés le 3 mai 1997 et le 29 mai 2009, Monsieur Christian LAUBRESSAC est devenu unique associé de la Société.

Le 21 décembre 2011, Mr Christian LAUBRESSAC a cédé 5 parts sociales à Madame Loïcka FORZY épouse Pierre-Henry GOMONT.

DS Paraphe

Docusign Envelope ID: 36312DB5-4D92-4595-ADDB-EF0519EE6BB3

Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 mai 2016, le capital social a été réduit de 762,245 euros pour être ramené à 6.860,205 euros, par rachat et annulation des 5 parts sociales appartenant à Madame Loïcka FORZY-GOMONT.

Le 31 août 2021, Mr Christian LAUBRESSAC a cédé 22 actions à Madame Loïcka FORZY épouse Pierre-Henry GOMONT.

Article 7. – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de SIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE Euros et VINGT ET UN Centimes (6.860,21 €).

Il est divisé en QUARANTE CINQ (45) actions de CENT CINQUANTE DEUX Euros et QUARANTE CINQ Centimes (152,45 €) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et intégralement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités prévus par la Loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Christian LAUBRESSAC

DocuSigned by:
[redacted]
5FB34F7F34B6495...

Loïcka FORZY

Signé par :
[redacted]
B0ED179AF3AF4C0...